

# **CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

## **SESSION 2018**

*Mis à jour le 21 juillet 2017*

Le présent calendrier est un document indicatif et prévisionnel, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitude. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves ; celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également se tenir sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

Toutes les préinscriptions aux concours effectuées sur le site Internet des Centres de Gestion ne seront validées qu'à réception, pendant la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi) du dossier imprimé et des documents papier adressés ou déposés au Centre de Gestion correspondant.

## COORDONNES DES CENTRES DE GESTION DE L'INTER REGION EST

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	<a href="http://www.cdg36.org">www.cdg36.org</a>
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	<a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	<a href="http://www.cdg58.fr">www.cdg58.fr</a>
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	<a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	<a href="http://www.cdg88.fr">www.cdg88.fr</a>
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>

# FILIERE ADMINISTRATIVE

## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 27/03/2018 au 09/05/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	Du 27/03/2018 au 17/05/2018 inclus au centre de gestion de Meurthe et Moselle	22/11/2018

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 54	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Rédacteur Territorial	CDG 51	<p align="center"><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018
--------------------------	--------	--	----------------------------

### CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 03/10/2017 au 08/11/2017 inclus	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 inclus	15/03/2018

## FILIERE TECHNIQUE

### CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67	<p style="text-align: center;"><i>Décret 2016-201 du 26 Février 2016</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**CATEGORIE B**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 03/10/2017 au 08/11/2017 inclus sur www.cdg54.fr	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	12/04/2018
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des Établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 03/10/2017 au 08/11/2017 inclus sur www.cdg54.fr	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	12/04/2018

**CATEGORIE C**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Agent de Maitrise	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 5 (CAP, BEP,...).</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers; Espaces naturels, espaces verts; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus	18/01/2018

<p>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement</p>	<p>CDG 51 non organisateur</p>	<p align="center"><i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p align="center">PAS D'ORGANISATION EN 2018</p>
--	--------------------------------	--	--

## FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

### CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
<p>Attaché de conversation du patrimoine</p>	<p>CDG 21</p>	<p align="center"><i>Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 09 avril 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			<p align="center">PAS D'ORGANISATION EN 2018</p>



Bibliothécaire	CDG 21	<p align="center"><i>Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 09 avril 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018
----------------	--------	--	----------------------------

**CATEGORIE B**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 67	<p align="center"><i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 67	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement, après admission à un examen professionnel organisé par les centres de gestion.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
--	--------	--	----------------------------	--	--

### CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation inter-régionale en 2018		

# FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><b>a) Pour la spécialité Musique :</b>  <u>1° A un concours externe sur titres</u>                      Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ;  <u>2° A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><b>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</b>  <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u>                      Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;  <u>2° A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur www.cdg54.fr	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	16/05/2018
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><b>a) Pour la spécialité Musique :</b>  <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuve</u>                      Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ;  <u>2° A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p><b>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</b>  <u>1° A un concours externe sur titres avec épreuves</u>                      Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;  <u>2° A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans.                      Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur www.cdg54.fr	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	16/05/2018

<p>Professeur d'enseignement artistique</p>	<p>CDG 54</p>	<p align="center"><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><b><u>Pour les spécialités Musique et Danse :</u></b></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.</p> <p><b><u>Pour la spécialité Art dramatique :</u></b></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p><b><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></b></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées ci-dessus, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p align="center">PAS D'ORGANISATION EN 2018</p>
---	---------------	--	--

**CATEGORIE B**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CDG 54	<p align="center"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 1er Janvier 2016</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre selon la spécialité choisie et figurant en annexe du décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	En fonction de la discipline : CDG 11 CDG 13 CDG 14 CDG 31 CDG 33 CDG 35 CDG 37 CDG 40 CDG 44 CDG 45 CDG 54 CDG 59 CDG 62 CDG 67 CDG 69 CDG 72 CDG 73 CDG 76 CDG 87 CIG Grande Couronne CIG Petite Couronne	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 1er Janvier 2016</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse .</p> <p><u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emploi considéré.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 31/10/2017 au 29/11/2017 Sur le site internet du centre de gestion organisateur	Du 31/10/2017 au 07/12/2017 au centre de gestion organisateur	08/02/2018
--	--	--	--	---	------------

# FILIERE MEDICO-SOCIAL

## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08	<i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Sage-Femme	CDG 55	<i>Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Infirmier en soins généraux	CDG 51	<i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012</i> Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 24/10/2017 au 29/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>	Du 24/10/2017 au 07/12/2017 inclus au Centre de gestion de la Marne	A partir du 06/02/2018
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 59	<i>Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Psychologue	CDG 08	<i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 16 avril 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Puéricultrice	CDG 21	<p align="center"><i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Conseiller socio-éducatif	CDG 55	<p align="center"><i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
<p>cadre supérieur de santé paramédical de 2ème classe</p> <p>spécialité : • puéricultrice cadre de santé</p>	CDG 21 : Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle :</u> Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	03/10/2017 au 08/11/2017 sur www.cdg21.fr	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 au centre de gestion de la Côte d'Or	à partir du 10/04/2018
<p>cadre de santé paramédical de 2ème classe</p> <p>spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé</p>	CDG 25 : Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle :</u> Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	03/10/2017 au 08/11/2017 sur www.cdg25.fr	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 au centre de gestion du Doubs	à partir du 10/04/2018



**CATEGORIE B**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 25 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>1° <u>Pour la spécialité « moniteur-éducateur »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.            2° <u>Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Du 24/10/2017 au 29/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg25.fr">www.cdg25.fr</a>	Du 24/10/2017 au 07/12/2017 inclus au Centre de Gestion de Doubs	A partir du 13/02/2018
Educateur de jeunes enfants	CDG 57 : organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié le 15 Mai 2016</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Du 24/10/2017 au 29/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>	Du 24/10/2017 au 07/12/2017 inclus au Centre de Gestion de la Moselle	08/02/2018
Assistant Socio-éducatif	CDG 51 pour les spécialités ES et CESF CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 92-843 du 28 Août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.  <u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique  <u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a> ou sur <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus au Centre de Gestion de la Marne ou au Centre de Gestion de la Moselle	04/10/2018

Technicien paramédical	CDG 51 non organisateur	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert par spécialité :</p> <p><u>1° Spécialité « pédicure-podologue »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p><u>2° Spécialité « masseur-kinésithérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p><u>3° Spécialité « ergothérapeute »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p><u>4° Spécialité « psychomotricien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p><u>5° Spécialité « orthophoniste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p><u>6° Spécialité « orthoptiste »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p><u>7° Spécialité « diététicien »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p><u>8° Spécialité « technicien de laboratoire médical »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p><u>9° Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p><u>10° Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière »</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018
------------------------	-------------------------	--	----------------------------

**CATEGORIE C**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 10	<p><i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialité aide-soignant</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p><u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus au Centre de gestion de l'Aube	A partir du 11/10/2018
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 08	<p><i>Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié le 23 Mars 2015</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>	Du 24/10/2017 au 29/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>	Du 24/10/2017 au 07/12/2017 inclus au Centre de gestion des Ardennes	A partir du 05/03/2018
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p><u>concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 13/03/2018 au 11/04/2018	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus	17/10/2018
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

# FILIERE SPORTIVE

## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 sur www.cdg68.fr	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 au Centre de Gestion du Haut-Rhin	23/01/2018

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	<p style="text-align: center;">Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur www.cdg68.fr	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus au Centre du Haut-Rhin	23/01/2018

Educatrice des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i>	Du 30/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Du 30/05/2017 au 29/06/2017 inclus au Centre de gestion du Haut Rhin	23/01/2018
		<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			

### CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

## FILIERE ANIMATION

### CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Animateur	CDG 21	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale et comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 21	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les diplômes mentionnés au premier alinéa sont les suivants : 1° Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ; 2° Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socio-culturelle » ; 3° Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation ».</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**CATEGORIE C**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**FILIERE SECURITE**
**CATEGORIE A**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p align="center"><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 23 mars 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**CATEGORIE B**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p align="center"><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**CATEGORIE C**

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Gardien brigadier	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p><u>Concours interne :</u> 1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Garde Champêtre Principal	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 7 Juillet 2013</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V N ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		



# **CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

## **SESSION 2018**

*Mis à jour le 21 juillet 2017*

Le présent calendrier est un document indicatif et prévisionnel, qui ne constitue pas un engagement des Centres de Gestion à organiser effectivement les concours et examens concernés aux dates indiquées.

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, l'ouverture des concours et examens est tributaire, d'une part, de la création et de la déclaration de postes par les collectivités territoriales, et d'autre part, de l'épuisement des listes d'aptitude. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens qui feront l'objet d'une publicité entraîneront leur déroulement.

Par ailleurs, les dates retenues correspondent au début des épreuves ; celles-ci peuvent varier en fonction d'éventuelles modifications apportées et leur déroulement peut également se tenir sur plusieurs jours (selon l'effectif des candidats).

Toutes les préinscriptions aux concours effectuées sur le site Internet des Centres de Gestion ne seront validées qu'à réception, pendant la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi) du dossier imprimé et des documents papier adressés ou déposés au Centre de Gestion correspondant.

## COORDONNES DES CENTRES DE GESTION DE L'INTER REGION EST

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	<a href="http://www.cdg36.org">www.cdg36.org</a>
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	<a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	<a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a>
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	<a href="http://www.cdg58.fr">www.cdg58.fr</a>
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	<a href="http://www.cdg70.fr">www.cdg70.fr</a>
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	<a href="http://www.cdg88.fr">www.cdg88.fr</a>
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>

# FILIERE ADMINISTRATIVE

## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 54	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 26 janvier 2017</i></p> Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 26 janvier 2017</i></p> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus au Centre de Gestion de la Moselle	27/09/2018
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Rédacteur et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus au Centre de Gestion de la Moselle	27/09/2018
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, et ayant atteint au moins le 6 <sup>ème</sup> échelon de ce grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	27/09/2018

**CATEGORIE C**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 5 mai 2017</i> Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**FILIERE TECHNIQUE****CATEGORIE A**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 12 mars 2017</i> Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 inclus au Centre de Gestion du Bas-Rhin	14/06/2018

**CATEGORIE B**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 54	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Technicien principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	<p align="center"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 12 mars 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant d'un moins un an dans le 4ème échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018
Technicien principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	<p align="center"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 12 mars 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018

### CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Adjoint technique principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation départementale	<p align="center"><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 5 mai 2017</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>	Du 29/08/2017 au 27/09/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg51.fr">www.cdg51.fr</a>	Du 29/08/2017 au 05/10/2017 inclus au Centre de Gestion de la Marne	18/01/2018

# FILIERE CULTURELLE

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen de promotion interne)	CDG 55	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 55 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant Territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur www.cdg55.fr	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 inclus au Centre de Gestion de la Meuse	24/05/2018
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 55 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur www.cdg55.fr	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 inclus au Centre de Gestion de la Meuse	24/05/2018

## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 5 mai 2017</i> Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 03/10/2017 au 08/11/2017 inclus	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 inclus	29/03/2018

## FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation Nationale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du 09/01/2018 au 07/02/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a>	Du 09/01/2018 au 15/02/2018 au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	16/05/2018
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Musique-Disciplines Jazz/ accompagnateur/ professeur d'accompagnement/ formation musicale (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 <i>(selon spécialité)</i>	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

**CATEGORIE B**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 30 CDG 35 CDG 63 CDG 67 CDG 77	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 <sup>ème</sup> échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	Du 31/10/2017 au 29/11/2017 inclus Sur le site internet du centre de gestion organisateur	Du 31/10/2017 au 07/12/2017 inclus au centre de gestion organisateur	A partir du 19/03/2018

**FILIERE MEDICO-SOCIAL****CATEGORIE A**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08	<i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i> Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		



Cadres supérieurs de santé (examen d'avancement de grade)	CDG 21	<i>Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 26 janvier 2017</i> Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Du 03/10/2017 au 08/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 03/10/2017 au 16/11/2017 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	10/04/2018
---	--------	--	---	---	------------

#### CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (examen exceptionnel d'intégration)	CDG 25	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon dans le grade de moniteur éducateur et intervenant familial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

#### CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 5 mai 2017</i> Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 13/03/2018 au 11/04/2018 inclus	Du 13/03/2018 au 19/04/2018 inclus	18/10/2018

# FILIERE SPORTIVE

## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	CDG 68	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 8 ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine	23/01/2018
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème cl (avancement de grade)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl (avancement de grade)	CDG 68 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

Educatrice des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i>	Du 16/05/2017 au 21/06/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>	Du 16/05/2017 au 29/06/2017 inclus au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine	23/01/2018
		Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires du grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années ou moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.			

## FILIERE ANIMATION

### CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i>	Du 24/04/2018 au 23/05/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 24/04/2018 au 31/05/2018 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	20/09/2018
		Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> ou de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>	Du 24/04/2018 au 23/05/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 24/04/2018 au 31/05/2018 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	20/09/2018
		Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>	Du 24/04/2018 au 23/05/2018 inclus sur <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 24/04/2018 au 31/05/2018 inclus au Centre de Gestion de la Côte d'Or	20/09/2018
		Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			

**CATEGORIE C**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 10 Organisation interdépartementale	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 5 mai 2017</i> Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Du 24/10/2017 au 29/11/2017 inclus sur <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>	Du 24/10/2017 au 07/12/2017 inclus au Centre de Gestion de l'Aube	22/03/2018

**FILIERE SECURITE****CATEGORIE A**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 23 Mars 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	Du 15/05/2018 au 20/06/2018 inclus	Du 15/05/2018 au 28/06/2018 inclus	06/12/2018

**CATEGORIE B**

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CIG Grande Couronne Organisation Nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION EN 2018		

<p>Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)</p>	<p>CIG Grande Couronne Organisation Nationale</p>	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>PAS D'ORGANISATION EN 2018</p>
<p>Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)</p>	<p>CIG Petite Couronne Organisation inter-régionale</p>	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p>	<p>PAS D'ORGANISATION EN 2018</p>